



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Socio-éducatif du Lanceumont, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, BERTRAND, PIERLOT, PIERRON, EVRARD,  
Mmes CABIROL, WEBER, THIRIAT, FRITZINGER, REINSCH REMY, NISI

**Absents ayant donné procuration** : GIUDICI procuration à NISI  
COLLIGNON procuration à WEBER

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Benoît EVRARD comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité des voix.

#### **19) Approbation du compte de gestion 2020**

Madame Christine WEBER, adjointe en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant la concordance des écritures de clôture et de résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif dressé par monsieur le Maire et le compte de gestion établi par Madame Patricia PROUST, Responsable de la Trésorerie de Verny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve le compte de gestion de Madame la Responsable de la Trésorerie pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **20) Approbation du compte administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14,

L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Mme WEBER, adjointe aux finances, a été désignée pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par Madame Patricia PROUST, Responsable de la Trésorerie de Verny,



## Commune de Mécleuves

Vu le Compte Administratif 2020 dressé par monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	513 750.13 €
Recettes :	706 287.16 €
Résultat reporté	501 808.62 €
Soit un résultat de	694 345.65 €

### **Section d'Investissement :**

Dépenses :	335 013.74 €
Recettes :	361 443.56 €
Résultat reporté	- 50 408.84 €
Soit un résultat déficitaire de	- 23 979.02 €

### **Restes à réaliser :**

Dépenses :	124 000 €
Recettes :	56 000 €

Le conseil municipal, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, et après délibération :

- Approuve le compte administratif 2020, 14 voix pour et 1 abstention.

### **21) Neutralisation de l'attribution de compensation Metz Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT :

- La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix,

1. Décide de renouveler le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
2. Autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

### **22) Affectation en 2021 des résultats de 2020**

Il ressort de l'examen du compte administratif 2020 :

- Un excédent de fonctionnement de 192 537,03 €
- Un déficit d'investissement de 23 979,02 €



## Commune de Mécleuves

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 1068 du budget primitif 2021 la somme de 91 979.02 €
- Au compte 002 R report à nouveau en recettes de fonctionnement : 602 366.63 €

### **23) Vote du taux des taxes locales**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB).

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes, mais qu'une compensation sera assurée par l'État. En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB (soit 14,26% pour le département de la Moselle) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune, une compensation à hauteur du produit de la THRP perdu. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Décide d'augmenter de 3% les taxes suivantes
  - Taxe foncière sur le bâti (taux communal) : 11.19 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 39.75 %

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25.45 % (soit le taux communal de 2021 : 11.19 % + le taux départemental de 2020 : 14,26%).

### **24) Budget primitif 2021**

Mme Christine WEBER, adjointe aux finances, présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2021, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : D/R 1 295 580 €
  - Section d'investissement : D/R 980 196 €



### **25) Devis Berger Levrault module DSN**

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition commerciale de notre prestataire de logiciel de ressources humaines et comptabilité Berger Levrault afin de nous accompagner au passage en janvier 2022 à la déclaration sociale nominative DSN.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société Berger Levrault pour un montant de 637.50 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

### **26) Devis cuisines équipées appartements du 31 rue de la Croix du Mont**

Le conseil municipal prend connaissance des devis de la société Leroy Merlin, pour la réalisation de 2 cuisines équipées dans les appartements communaux au 31 rue de la Croix du Mont :

- Pour l'appartement F4 à l'étage : devis d'un montant de 1 931.86 € H.T
- Pour l'appartement F1 : devis d'un montant de 1 459.44 € H.T

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des voix :

- Accepte les devis de la société Leroy Merlin tels que présentés pour les appartements
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

### **27) Devis isolation salle des associations**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société CSR Platrier, d'un montant de 243.02 € H.T, pour la réalisation de travaux d'isolation dans la salle des associations.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société CSR Platrier pour un montant 3 243.02 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

### **28) Echange de parcelles communales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande reçue d'un habitant de procéder à un échange de très petites parcelles avec la commune.

La commune rétrocède les parcelles section 23 n° 228 et 229 à Monsieur HANOT et récupère dans le domaine public la parcelle section 23 n° 223.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Décide d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet échange parcellaire.